



REGLEMENT DE LA FORMATION PSC 1

● Dispositions générales :

➔ **Objet :**

Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

➔ **But du service :**

Cette **formation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC 1)** mise en place par le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la commune en partenariat avec la Protection Civile du Var est réservée **PRINCIPALEMENT** pour les jeunes âgés de **12 à 26 ans** révolus fréquentant la structure BIJ du Service Jeunesse et résidant sur la commune de La Londe les Maures. Dix places sont disponibles lors d'une session de formation.

Dans le cas où des places resteraient vacantes et selon les conditions énumérées hiérarchiquement ci-dessous, une tolérance est faite pour l'inscription des personnes suivantes :

- ◆ Personne (plus de 26 ans) habitant sur la commune de La Londe les Maures ;
- ◆ Personne faisant partie d'une Association Londaise ;
- ◆ Jeune (12 à 26 ans) venant d'une autre commune ;
- ◆ Personne (plus de 26 ans) venant d'une autre commune.

L'obtention du diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 est conditionné par une journée de sept heures de formation dispensé par la Protection Civile du Var. Une pause d'une heure est prévue pour la restauration des participants.

La tarification se décompose comme suit :

- 10 € pour les résidents Londais (sur présentation d'un justificatif)
- 20 € pour les personnes extérieures

En cas d'annulation de la part du stagiaire, aucun remboursement ne sera procédé (sauf en cas de possession d'un certificat médical).

En cas d'annulation de la part du Bureau Information Jeunesse ou de son prestataire, un remboursement sera effectuée.

➔ **Champ d'application :**

Ce règlement s'applique à toutes les personnes voulant s'inscrire à une formation PSC 1.

Par ailleurs, le Bureau Information Jeunesse se réserve le droit de le modifier afin de garantir la qualité du service public.

➔ **Conditions d'accès :**

L'inscription à la formation PSC 1 (valable seulement pour la prochaine formation) est **possible** seulement **du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h50** au Bureau Information Jeunesse.

Pour **s'inscrire** à cette formation, un dossier d'inscription doit être retiré au sein du BIJ, celui-ci est composé :

- d'une **fiche d'inscription**,
- du **règlement** de formation signé,
- d'une **photocopie** de la **carte nationale d'identité**,
- et d'un **justificatif de domicile** de **moins de 3 mois**.

Aucune vente de place de formation ne sera possible sans avoir remis le dossier complété et signé au Bureau Information Jeunesse avec toutes les pièces justificatives.

➔ **Personnel :**

Le Responsable du BIJ, sous l'autorité du Maire, est dûment autorisé à appliquer toute sanction ou interdiction provisoire (voire définitive) concernant l'utilisation de ce service.

🚫 **Dispositions spéciales :**

➔ **Les services supplémentaires :**

Le BIJ met à disposition un espace numérique (voir règlement) ainsi qu'une imprimante pour l'impression ou la photocopie de documents administratifs.

➔ **Vie privée :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au :

Bureau Information Jeunesse
Hôtel de Ville
Place du 11 Novembre
BP 62
83250 La Londe les Maures

➔ **Retrait du diplôme :**

La personne inscrite à la formation doit venir retirer **physiquement** son diplôme. Il n'est pas possible de retirer le diplôme par une tierce personne. Aucun envoi ne se fera par voie postale.

La Commune de La Londe les Maures n'est aucunement responsable de la perte du diplôme.

➔ **Fonctionnement du dispositif :**

Le Bureau Information Jeunesse peut à tout moment procéder à la fermeture de la formation, notamment pour des raisons budgétaires. Suivant les périodes de fermeture de la structure, le service pourra être temporairement indisponible.

Tout acte de malveillance pendant la formation envers le matériel, les usagers ou le prestataire présents, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Le jeune (ou son représentant légal),

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional PACA,

François de CANSON

